



Arrêté relatif à l'approbation des comptes 2018

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017,

Vu le règlement général de la Commune, du 11 décembre 2017,

Vu le rapport du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier : Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2018, qui comprennent :

a) Le compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	37'510'275.24
Revenus d'exploitation	Fr.	-44'797'158.39
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	-7'286'883.15
Charges financières	Fr.	907'865.15
Produits financiers	Fr.	-1'820'422.16
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-912'557.01
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	-8'199'440.16
Charges extraordinaires	Fr.	9'402'297.44
Revenus extraordinaires	Fr.	-1'883'440.44
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	7'518'857.00
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr.	-680'583.16

b) Le compte des investissements du patrimoine administratif

Dépenses	Fr.	1'354'561.00
Recettes	Fr.	-96'378.00
Dépenses d'investissements nets	Fr.	1'258'183.00

Article 2 : La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2018 est approuvée.

Article 3 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au Service des communes.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Michèle Tenot-Nicati

Michèle Tenot

Le secrétaire,
Olivier Bovey

Olivier Bovey

Bevaix, le 24 juin 2019